



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'EVRY

Bureau du Logement
Et de la Ville

ASSOCIATIONS LOI 1901

☎ 01.60.88.84.42

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0912014021

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Donne récépissé à **M. AIME DIEUDONNE MIANZENZA** Président

demeurant **23 RUE DE L'ORGE**
APPART. 25
91000 EVRY

d'une déclaration en date du **1er juillet 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

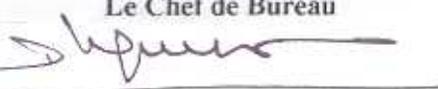
CENTRE D'ETUDES STRATEGIQUES DU BASSIN DU CONGO (C.E.S.B.C.)

dont le siège social est situé **23 RUE DE L'ORGE**
APPT 25 - CHEZ M. MIANZENZA
91000 EVRY

Corbeil-Essonnes, le **1er juillet 2005**



Pour le Sous-Prefet
Le Chef de Bureau


Danielle LY CONG KIEU

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.